

Lettre d'un propriétaire au syndic.

OBJET : Compteurs d'eau communicant.

COPIE : les autres propriétaires de la résidence.

Monsieur,

Lors de l'assemblée générale, vous avez porté à la connaissance des copropriétaires votre projet de faire installer dans la résidence des compteurs d'eau communicant.

Jusqu'à présent, le syndic, recevait une facture de Véolia globale pour tout l'immeuble, puis le syndic demandait à chaque propriétaire d'effectuer une auto-relève des compteurs.

Une fois collectée, le syndic s'assurait que la somme des relevés correspondait bien à la consommation facturée par l'entreprise qui distribue l'eau, le syndic répartissait ensuite les charges aux propriétaires au prorata de leur consommation.

Il semble que vous ayez de bonnes raisons de changer ce processus : vous avez relayé le discours des entreprises qui vous proposent de vous "simplifier la vie" avec des technologies sans fil : pour 18 euros par an par nouveau compteur communicant à la charge du propriétaire, l'entreprise vous apporte sur un plateau électronique les relevés sans qu'aucun propriétaire ni locataire n'ait été consulté, sans que vous n'ayez à rédiger un seul courrier, fût-il électronique.

En tant que syndic, faisant face à de nombreux locataires ou propriétaires "déconnectés" qui ne répondent pas toujours quand on leur demande la relève du compteur d'eau par écrit et donc qu'il faut relancer sans cesse, vous avez déclaré trouver nettement plus pratique de facturer une prestation à une société qui interroge ces compteurs à distance sans se soucier de la présence des habitants.

J'ai alors argumenté que c'était l'effet boule de neige : plus la technologie les entoure, plus les personnes sont déconnectées de la vie, et moins elles en font, la technologie semblant apporter une solution, mais en réalité elle renforce le problème qui est de laisser faire la dérive vers une société robotisée sans vie.

Dans notre immeuble, les gens répondent aux sollicitations d'auto-relève et donc il n'y en a pas besoin. Vous avez assuré que les compteurs qui étaient posés ne supprimaient pas des emplois, ne remplaçaient pas les personnels de la relève, que vous-même ne vouliez pas supprimer des emplois ni aller vers une société robotisée, c'est ce que vous avez déclaré, répétant ce que vous a déclaré l'installateur des compteurs.

Ensuite, j'ai évoqué le danger que représente l'exposition aux ondes électromagnétiques car ces compteurs utilisent des technologies sans fil dans les fréquences 433 ou 868 MégaHertz.

Je sais parfaitement que des personnes font la négation et/ou la controverse de la réalité des effets sanitaires des ondes.

Cependant, après avoir étudié le dossier depuis dix ans, je lutterai jusqu'au bout pour empêcher l'augmentation vertigineuse de l'exposition des citoyens aux ondes.

Face à mon appréhension, vous avez affirmé que le compteur n'émettait des ondes que lorsqu'on l'interrogeait, donc deux fois par an.

De retour chez moi, j'ai contacté une association citoyenne qui réalise un travail de veille sur ces technologies sans fil : Robin des Toits.

J'ai échangé par téléphone avec une personne habitant dans un immeuble où l'on a installé des compteurs d'eau communicant, cette personne a recueilli d'autres témoignages dans la France entière.

À chaque fois, les mesures sont formelles : les compteurs émettent toutes 2, 4 ou 8 secondes vers un répéteur installé dans le quartier dans une limite de 500 mètres à 1 km, lequel transmet les informations de consommation vers l'opérateur au-delà.

Aussi, le compteur installé dans l'appartement émet 24 heures sur 24 des ondes électromagnétiques partout autour de lui, une impulsion toutes les 8 secondes, cela fait 10.800 pics par 24 heures.

Les personnes exposées en permanence au sein de leur habitation voient leur santé se dégrader et souffrent de nouveaux symptômes qui disparaissent dès qu'ils s'éloignent de la source d'émission (constatation évidente après quelques jours) et qui réapparaissent dès leur retour.

Par ailleurs, les personnes qui ont expérimenté l'installation des compteurs communicants disent d'une part qu'il est impossible d'obtenir de l'opérateur une notice technique détaillée de l'appareil qu'il veut installer et d'autre part que l'opérateur refuse de signer une garantie écrite et formelle d'absence de toxicité.

Les assureurs ne couvrent plus les risques liés : les compteurs à relevés par radiofréquences ne possèdent pas d'assurance de responsabilité civile, pourtant obligatoire dans les textes de loi.

Donc, ces compteurs ne sont probablement pas sans conséquences majeures sur la santé des occupants des appartements, les entreprises qui vous les proposent vous rassureront peut-être avec moult présentations ayant l'apparence de normes scientifiquement encadrées.

Mais nous vous signifions par la présente lettre que vous n'avez pas notre autorisation pour faire installer des compteurs communicants dans les appartements dont nous sommes propriétaires.

À ce sujet, nous exigeons au préalable :

- d'obtenir toutes les documentations techniques rédigées en Français de tout appareil de comptage proposés à l'installation ou au remplacement, avec le nom et l'adresse des fabricants, et,
- d'obtenir des fabricants, pour chaque appareil nouvellement proposé à l'installation, une garantie écrite d'absence de toxicité pour la santé humaine des personnes vivant dans les habitations où il est installé.

Je me tiens personnellement à votre disposition si vous désirez organiser une discussion contradictoire avec les opérateurs/fabricants de ces engins.

J'invite tous les propriétaires de la résidence à se prononcer sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer mes salutations respectueuses.